

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

D E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE  
DE LA FONCTION PUBLIQUEANNEE 1962 - N° 166 /PR/MEFP-DPSOMMAIRE :

## Nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;
- VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique et les actes modificatifs subséquents, notamment le décret n°61-136 du 10 Mai 1961;
- VU le décret n°94/PCM du 8 Juillet 1959 modifié par le décret n°61-328/PR/MFPT du 21 Octobre 1961 et fixant les conditions d'admission à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, des citoyens originaires du Dahomey;
- VU le décret n°139/PCM du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes Ecoles de France et d'autres pays étrangers;
- VU le décret n°61-426/PR/MFPT du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey;
- VU le décret n°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des personnels d'Administration Communs,

## D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - M. d'ASSOMPTION Lucien, Licencié en droit, stagiaire diplômé de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer (Cycle A), est nommé dans le cadre des Personnels d'Administration Communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon, à compter du 22 Janvier 1962.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°61-426/PR/MFPT du 9 Décembre 1961, est constaté le franchissement au 2ème échelon de son grade de M. d'ASSOMPTION Lucien, Administrateur de 2ème classe du cadre des Personnels d'Administration Communs, à compter du 22 Janvier 1962.

.../...

ARTICLE 3.- M. d'ASSOMPTION Lucien est mis à la disposition du Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme, à Cotonou.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

AMPLIATIONS :

ORIGINAL ..... I  
JORD ..... I  
PR ..... 15  
MEFP ..... I  
DP ..... 10  
FP ..... I  
MCET ..... I  
MAID ..... I  
MFT ..... I  
SF ..... 5  
CF ..... I  
DI ..... I  
Intéressé ..... I

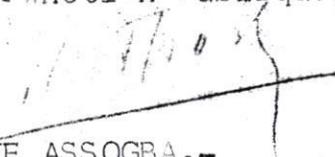
PORTO-NOVO, le 3 AVRIL 1962

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

  
H. M A G A.-

VU :

Le Ministre d'Etat  
Chargé de la Fonction Publique,

  
OKE ASSOGBA.-

VU :

Le Ministre des Finances  
et du Travail

  
B. B O R N A

VU :

Le Contrôle Financier,

